

Chapitre 3

Méthodologie pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Plutôt que de construire votre projet puis d'en évaluer les incidences, il est conseillé d'adopter une **approche « intégrée »**. Vous devez, dès le début et tout au long de la conception de votre manifestation sportive, vous poser la question de ses effets sur les sites Natura 2000 et de manière plus large sur les espaces naturels. En effet, d'autres réglementations peuvent également trouver à s'appliquer (espèces protégées notamment). À chaque étape, vous pouvez adapter ou modifier votre projet pour éviter d'avoir des incidences sur les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000 concernés.

Afin de réaliser votre évaluation d'incidences Natura 2000 dans les meilleures conditions, ne vous y prenez pas à la dernière minute mais anticipez le plus en amont possible, lors de la conception de votre manifestation sportive. Cela vous permettra dès le début de vous poser les bonnes questions et surtout de vous faire accompagner par des personnes compétentes et disponibles.

Cette partie du guide a pour objectif de vous aider dans la réalisation de votre évaluation des incidences. Nous vous recommandons une démarche en huit étapes :

1. Consulter la liste nationale et les listes préfectorales
2. Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000
3. Réaliser l'évaluation préliminaire
4. Approfondir l'évaluation
5. Adapter son projet
6. Conclure sur les incidences du projet
7. Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
8. Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans les cas où l'évaluation préliminaire démontrerait l'absence d'impact du projet sur les sites Natura 2000, les étapes 4 et 5 ne seraient alors pas requises.

L'évaluation, version longue ou version courte ?

La première étape de l'évaluation des incidences consiste à se poser les **bonnes questions** et à identifier les éventuels risques ou problèmes qui pourraient se poser par la tenue de ma manifestation.

Je vais donc réaliser un pré-diagnostic de la situation (**L'évaluation préliminaire**) qui permettra de savoir s'il faut ou non poursuivre l'étude. Ce pré-diagnostic n'impose pas de procéder à une analyse fine des habitats et des espèces en présence, requérant par exemple, la réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain. C'est pourquoi on parle de « dossier simplifié ».

S'il apparaît, à l'issue de cette réflexion, que la manifestation a une ou des incidences potentielles sur le ou les sites Natura 2000 concernés, il faut alors déterminer si elles sont significatives ou négligeables. Cela nécessite alors une **analyse approfondie** prenant en compte des paramètres plus complexes (tels que par exemple, la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.).

Il est possible de qualifier *a priori* le risque engendré par une manifestation sportive au regard de sa localisation par rapport :

- au(x) sites(s) Natura 2000 (ZSC, ZPS, SIC),
- aux habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, si la manifestation se déroule en site.

En prenant en compte ces critères, trois cas de figure sont possibles :

Cas 1 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

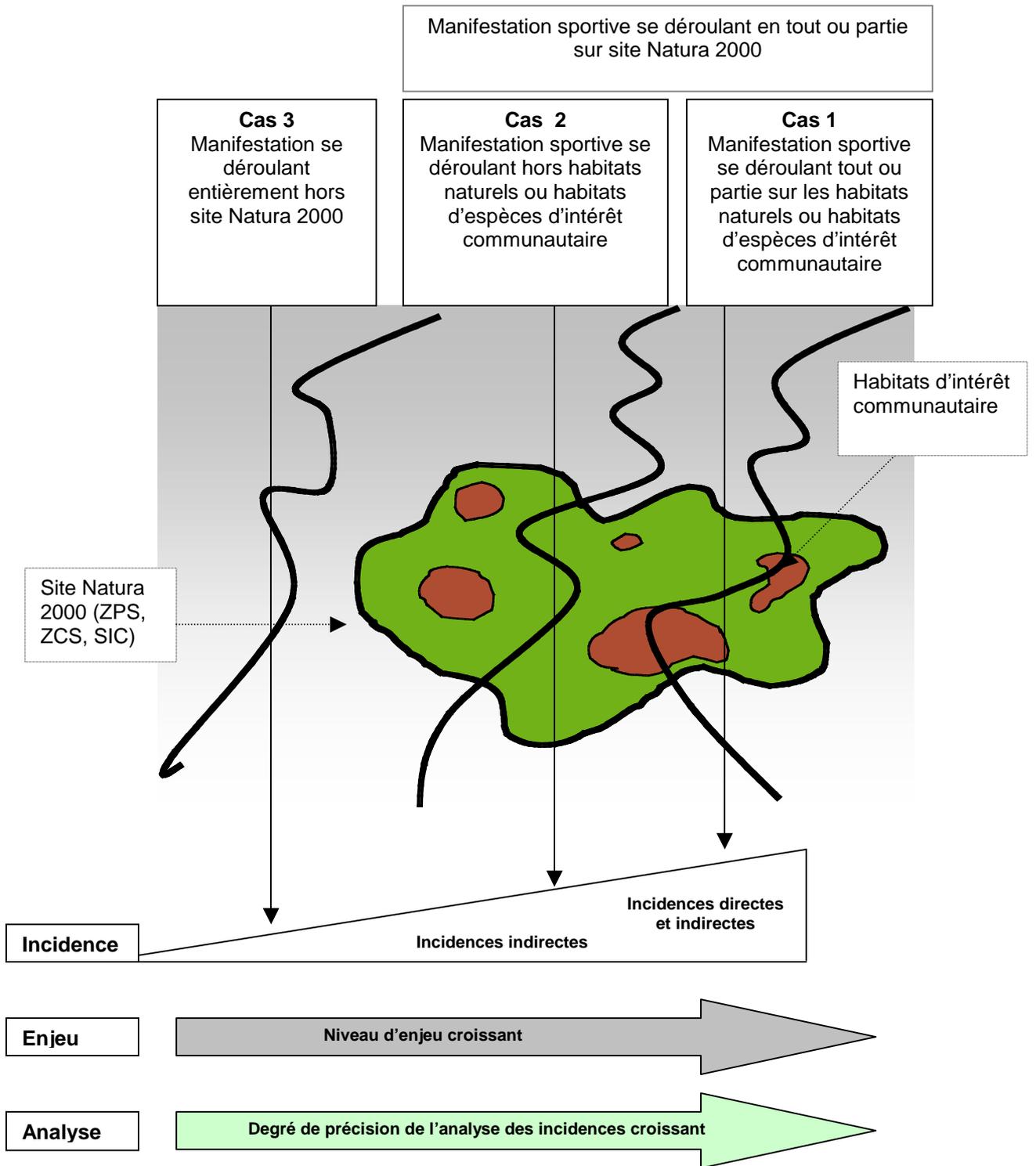
Cas 2 : La manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 3 : La manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000

Cette typologie sera utilisée dans l'ensemble du présent document.

La nature des incidences à examiner, le niveau d'enjeux et de risque pour les sites Natura 2000 concernés et le niveau de détail du dossier seront variables selon les trois cas ci-dessus exposés.

Attention, ce schéma est indicatif et représentatif des situations les plus fréquentes.



Le **diagramme de procédure de l'évaluation des incidences** ci-après présente les différentes étapes de la démarche en tenant compte des 3 cas de figure décrits ci-dessus.

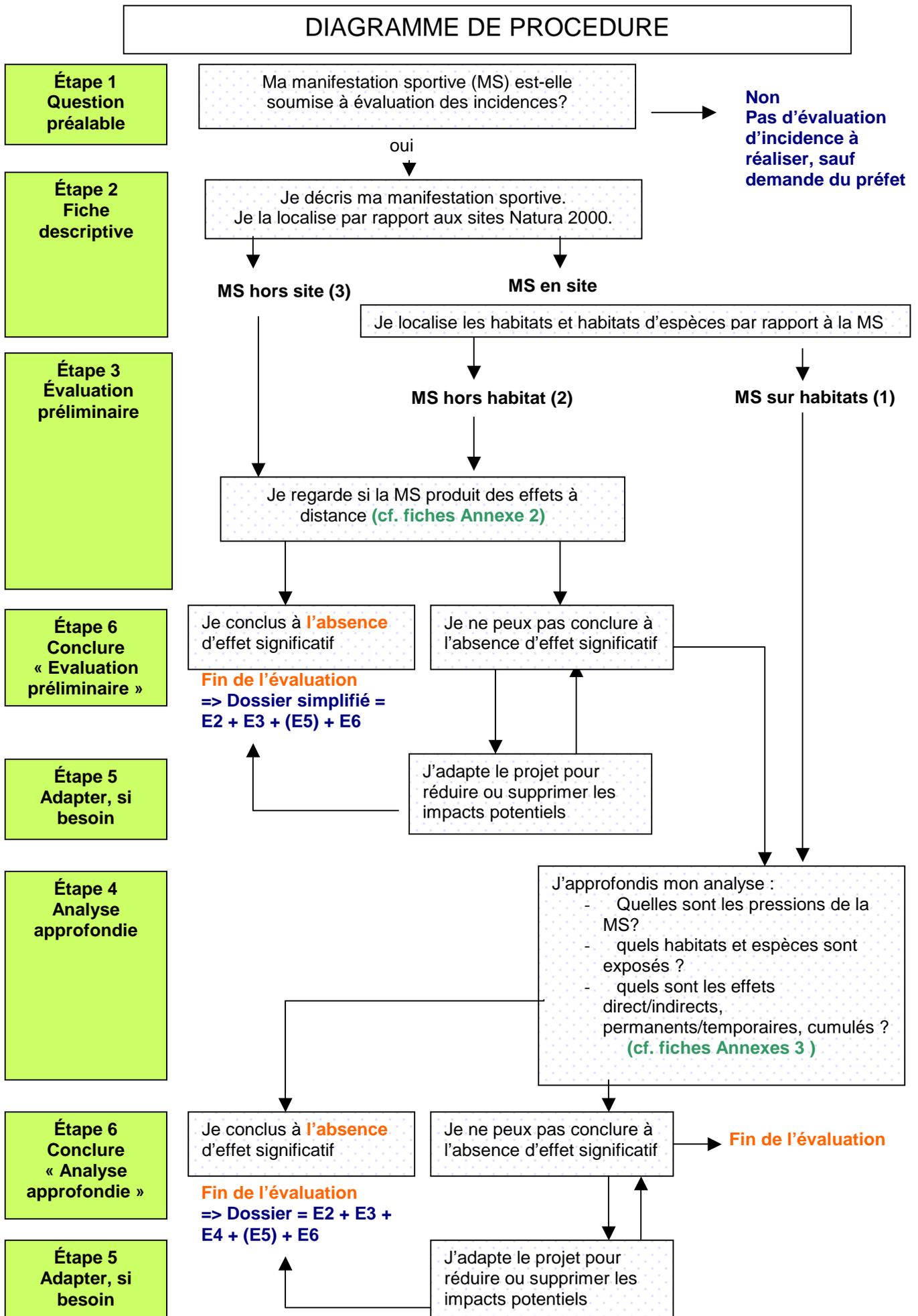
Ce diagramme met en évidence le caractère **progressif** de la démarche et le niveau de précision de l'étude d'incidence. Dans certaines situations, l'évaluation sera très **rapide** et un dossier d'incidences **simplifié** sera constitué. Dans d'autres, une analyse plus approfondie des incidences devra être menée.

Pour vous aider à réaliser votre étude d'incidences Natura 2000, vous pouvez utiliser la **trame d'évaluation des incidences** proposée à la fin du chapitre 3. Cette trame constitue une aide méthodologique à la réalisation de l'évaluation, mais n'est pas un formulaire officiel. Vérifiez auprès des services de l'Etat si un formulaire spécifique a été prévu pour faciliter l'évaluation.



**Trame
d'évaluation des
incidences
Natura 2000 au
chapitre 3.**

DIAGRAMME DE PROCEDURE



Étape 1 : Consulter la liste nationale et les listes préfectorales

Votre manifestation sportive doit-elle ou non faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Pour le savoir, consultez la liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'environnement. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 qu'elle se déroule ou non en site Natura 2000.

Consultez ensuite la liste locale établie par le préfet du département où a lieu l'événement ou celle du préfet maritime si l'évènement se tient en mer. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000, si elle se déroule dans le zonage établi pour l'item auquel elle se réfère dans la liste préfectorale.

Pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements, consultez la liste locale de chaque département.

Si votre manifestation sportive n'entre pas dans le cadre des listes (listes nationale et préfectorales), vous n'avez pas à réaliser d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le préfet a cependant la possibilité, à titre exceptionnel, de **soumettre à évaluation des incidences** une manifestation ou une activité **ne figurant sur aucune de listes**, s'il l'estime nécessaire au regard des enjeux de conservation du ou des sites concernés en application du IV bis du L414-4 du Code de l'Environnement.

Une évaluation des incidences est-elle nécessaire si ma manifestation sportive se déroule hors du périmètre d'un site Natura 2000 ?

En l'état actuel de la réglementation, toutes les manifestations sportives figurant sur la liste nationale font l'objet d'une évaluation des incidences, même si elles se déroulent hors site.

Pour ce qui concerne les manifestations figurant sur les listes locales, le préfet peut définir un zonage au sein duquel s'appliquera le régime d'évaluation des incidences. En fonction de ce zonage établi par le préfet, il sera donc possible qu'une évaluation des incidences soit requise pour une manifestation se déroulant hors site Natura 2000, ainsi que le montre le tableau suivant :

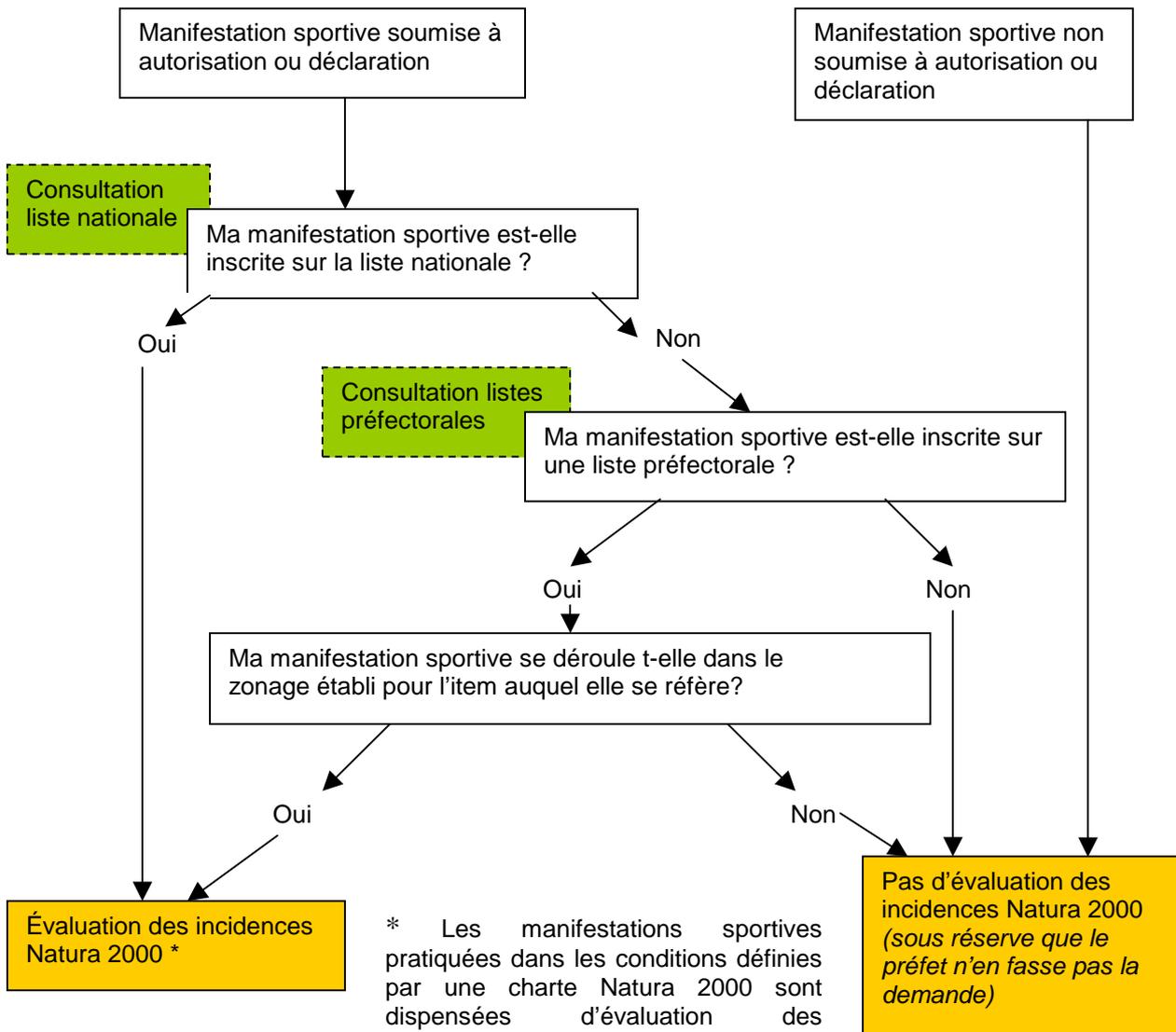
Liste	Zonage géographique	Evaluation demandée	
		En site	Hors site
Ma manifestation sportive figure sur la liste de l'article R414-19.	L'évaluation des incidences est requise en tout point du territoire.	X	X
Ma manifestation sportive figure sur une liste locale.	Différents zonages sont possibles:		
	- la façade maritime	X	X
	- le département	X	X
	- tous les sites Natura 2000	X	
	- 1 ou plusieurs sites Natura 2000	X	
	- 1 partie de site Natura 2000	X	

Si le zonage établi vise un ou plusieurs sites Natura 2000 ou une partie de site, il faudra vérifier si la manifestation se déroule dans le périmètre concerné. L'identification des sites Natura 2000 et leur localisation par rapport à la manifestation sera alors nécessaire dès cette première étape.

Dans quels cas, ma manifestation peut-elle être dispensée d'évaluation des incidences ?

Les manifestations sportives pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences si l'organisateur a signé la charte.

Le schéma suivant donne le questionnement permettant de savoir si une évaluation des incidences doit être produite.



Quelles sont les manifestations sportives concernées par la liste nationale ?

Le tableau ci-après liste les items relatifs à l'organisation de manifestations sportives prévus à l'article R.414-19 du code de l'environnement. La liste nationale vise les «manifestations sportives» suivantes :

N° de l'item	Item de la liste nationale	Type de manifestation	Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation
22	Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €.	Epreuve, course ou compétition sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur (telle que notamment les manifestations cyclistes ou pédestres) se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et soumise à autorisation ou à déclaration au titre des articles R. 331-6 à R.331-17 du code du sport. Concerne uniquement les épreuves ou compétitions c'est-à-dire comportant un chronométrage et un classement..	Toute manifestation ainsi visée doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule en totalité ou en partie sur la voie publique et dans l'un des 2 cas suivants : - si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international - ou si son budget dépasse 100 000€.
24	Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences.	Manifestation de véhicules à moteur qui se déroule sur des circuits, terrains ou parcours, tels que définis à l'article R. 331-21, hors voie ouverte à la circulation publique et soumise à autorisation au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'art. 331-18. On entend par manifestation sportive motorisée le regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. S'applique à toute manifestation motorisée qui requiert la fermeture même temporaire d'une voie habituellement ouverte à la circulation publique. Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur circuits, terrains ou parcours sont visés par cet item. Les concentrations de véhicules terrestres à moteurs ne sont pas concernées.	Toute manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle se déroule, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et hors circuit homologué évalué au titre de l'item 23.

N° de l'item	Item de la liste nationale	Type de manifestation	Conditions posées par le décret n° 2010-365 du 09/04/2010 ou par l'encadrement de la manifestation
26	Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport .	<p>Manifestation sportive, récréative à but lucratif pouvant réunir plus de 1500 personnes soumise à déclaration au titre de l'art. R. 331-4.</p> <p>Pour caractériser le « but lucratif » d'une manifestation, vous pouvez voir si la manifestation donne lieu à une contrepartie financière de la part des participants et/ou des spectateurs (qu'il s'agisse d'un droit d'entrée ou de la mise à disposition de biens et services payants) au bénéfice de l'organisateur. Néanmoins, demander une participation financière peut avoir pour objet de seulement couvrir les frais d'organisation auquel cas le but lucratif peut être écarté. Plusieurs autres critères peuvent servir à identifier ou écarter le caractère lucratif d'une manifestation : la fréquence et l'importance des manifestations, le recours à la publicité, l'usage de matériel professionnel, le prix pratiqué par rapport à celui du marché, etc.).</p> <p>Le nombre de 1 500 personnes concerne cumulativement le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée.</p>	<p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences si elle réunit les 2 conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -elle présente un but lucratif -elle réunit plus de 1500 personnes.
27	Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés.	Soumise à déclaration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations sportives en mer.	<p>La manifestation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences, dans l'un des 3 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -si elle conduit à la délivrance d'un titre national ou international -si son budget dépasse 100 000€ -si elle concerne des engins motorisés.
28	28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L.133-1 et R.131-3 du code de l'aviation civile.	Concerne les manifestations aériennes de grande importance (arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes).	

Quels types d'items peuvent figurer sur les listes locales ?

Toutes les manifestations sportives faisant l'objet d'un encadrement administratif (déclaration/autorisation) non concernées par la liste nationale peuvent potentiellement figurer sur une liste locale. Il s'agit, par exemple, des manifestations visées à l'item 22 mais, dont le budget d'organisation serait inférieur à 100 000 euros ou ne conduisant pas à la délivrance d'un titre national ou international ou encore des manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation en application de l'arrêté du 4 avril 1996 ci-dessus mentionné.

Il faut garder à l'esprit que les activités figurant sur les listes locales résultent d'une concertation avec les différents partenaires concernés et qu'elles ont vocation à prendre en compte des enjeux locaux et particuliers des sites Natura 2000 considérés.

La manifestation peut-elle être soumise à évaluation des incidences au titre de plusieurs items ?

L'organisation d'une manifestation peut relever de plusieurs items des listes nationale et/ou locales, comme, par exemple, dans le cas d'une manifestation:

- motorisée et se déroulant en partie hors de la voie publique (item 24),
- et qui présente un but lucratif et à laquelle assisteront ou participeront 1500 personnes au moins (item 26).

Dans ce cas, il faudra joindre l'évaluation des incidences dans le cadre des différentes procédures concernées.

Où consulter les listes ?

- La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :
 - Dans ce guide
 - Sur <http://www.legifrance.gouv.fr> (l'article [R414-19](#) du Code de l'environnement) et <http://www.natura2000.fr>
- Les listes préfectorales sont disponibles :
 - En préfecture de département
 - En préfecture maritime
 - A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))

Étape 2 : Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000

Pour évaluer les effets d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000, il est nécessaire en premier lieu de procéder à une description précise de la manifestation et de la localiser par rapport aux sites concernés.

1- Description de la manifestation sportive

Une manifestation sportive est la combinaison d'une ou plusieurs activités sportives avec des éléments connexes (public, accessibilité par des voies habituellement ouvertes ou non, stationnement, encadrement, logistique, lieu de remise des prix ...). Pour pouvoir apprécier ses incidences sur les sites Natura 2000, il faut la considérer dans son ensemble.

Une description détaillée de la manifestation est donc nécessaire et doit être la plus exhaustive possible : le jour, les horaires, le point de départ, d'arrivée, le nombre de participants, de spectateurs attendus, de véhicules ou de vedettes accompagnant ou encadrant la manifestation, etc.

Elle vous aide à identifier les éléments sur lesquels doit s'axer votre évaluation et apporte des indications indispensables aux autorités administratives pour évaluer correctement votre dossier.

La description de la manifestation sportive doit se faire au regard :

- de l'activité sportive
- du format de la manifestation sportive
- des milieux environnants.

2- Identifier les sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Vous devez identifier les sites Natura 2000 sur lesquels portera l'étude d'incidence. Il vous faut localiser l'emprise de votre manifestation par rapport aux sites Natura 2000 à proximité.

Lorsque la manifestation se situe entièrement hors zone Natura 2000, il faut identifier le ou les sites les plus proches. En effet, une manifestation peut produire des effets à « distance » sur le ou les sites Natura 2000 (pollution, bruit, etc.). La distance constitue un des critères d'appréciation de l'impact.

3- Localisation de la manifestation

Localisez la manifestation sur une carte dont l'échelle permet de la situer par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches (**carte IGN au 1/25 000° de préférence** ou si cette échelle n'est pas pertinente dans votre cas, choisissez-en une mieux adaptée). Il est conseillé d'utiliser une carte comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.

Sur la carte, localisez :

- ❖ La manifestation sportive dans son ensemble en identifiant :
 - le tracé ou le lieu où se déroule la manifestation sportive
 - les lieux de stationnement (participants et public)
 - la base logistique
 - les zones de public
 - les déplacements éventuels des participants, des spectateurs, des organisateurs, de la sécurité etc.

L'organisateur doit en effet prendre en compte les différents aspects de la manifestation sportive car l'impact n'est pas seulement lié à l'activité sportive en tant que telle.

- ❖ Les sites Natura 2000 concernés

Il est important que les cartes fournies permettent de localiser les éléments de la manifestation ci-dessus décrits par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés.

Si la manifestation sportive se déroule entièrement ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, il faut joindre un plan de situation détaillé permettant de visualiser où se situent les éléments de la manifestation sportive par rapport aux **habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. A ce stade, il n'est cependant pas nécessaire d'identifier précisément les différents habitats. Il vous est conseillé de vous appuyer sur le **document d'objectifs** du site qui est le document de gestion du site. Celui-ci comporte une cartographie des habitats ayant justifié la désignation du site.

- ❖ Les cours d'eau ou les zones humides, dans le cas où la manifestation traverse un cours d'eau ou une zone humide.

4- Se renseigner sur les sites Natura 2000

S'il apparaît que la manifestation se déroule sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou qu'elle se situe à proximité, renseignez-vous sur les caractéristiques générales des sites Natura 2000 ainsi identifiés et sur les **habitats et espèces d'intérêt communautaire** présents.

S'agit-il d'un site Natura 2000 désigné pour la préservation d'espèces d'oiseaux (Zones de protection spéciales) ou pour la préservation d'espèces végétales ou animales (Zone de conservation spéciale, site d'importance communautaire (SIC), ou proposition de SIC) ?

Où trouver l'information sur la localisation des sites Natura 2000 ?

- Sur le site CARMEN des DREAL (site Internet de référence)
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <http://www.natura2000.fr>

Où trouver l'information sur les sites Natura 2000 ?

- Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe
- Sur le site Internet de la DREAL
- Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : <http://www.natura2000.fr>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré

Où trouver l'information sur la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?

- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Après de la structure animatrice du site
- Après de la DREAL, de la DDT(M)

Où trouver ces contacts ?

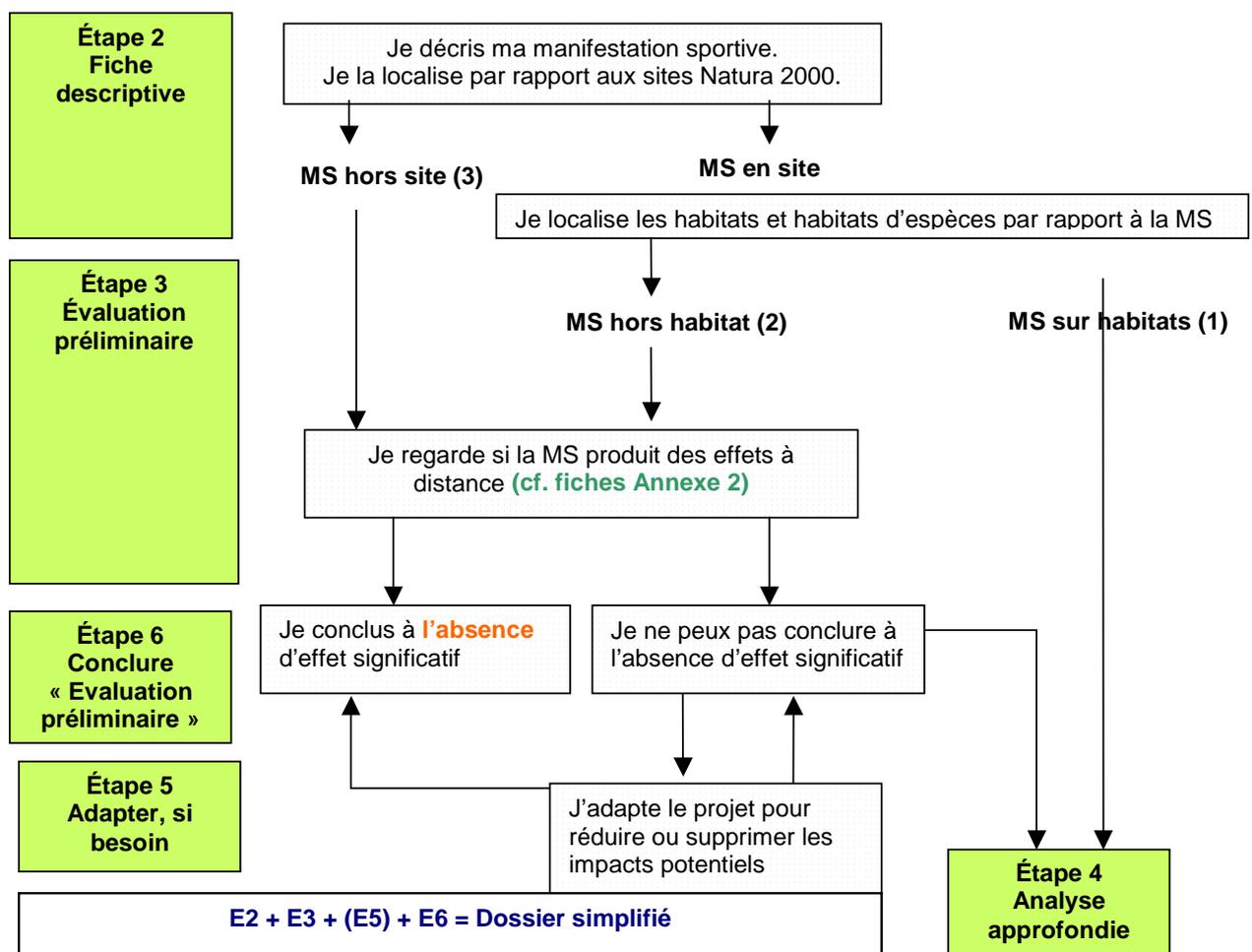
- Sur l'annuaire Natura 2000 : <http://annuaire.n2000.fr/sites>

Étape 3 : Réaliser l'évaluation préliminaire

Comme indiqué précédemment, l'évaluation des incidences présente un niveau de détail variable selon l'importance de la manifestation sportive, la nature de l'activité, les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et l'existence ou non d'incidences potentielles de la manifestation sportive sur ces sites.

La première phase de l'évaluation des incidences est l'**évaluation préliminaire** qui permettra de caractériser le « risque » induit par la tenue de la manifestation pour les habitats et espèces du ou des sites Natura 2000. Selon les conclusions de cette analyse préliminaire, vous saurez si vous devez présenter un **dossier simplifié** (s'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000) ou un dossier reposant sur une **analyse plus approfondie** (s'il existe des incidences potentielles de la manifestation sportive sur le ou les sites Natura 2000 concernés).

Rappel du diagramme de procédure



1- Identification des pressions induites par la manifestation sportive

Vous devez d'abord identifier les effets potentiels de la manifestation sportive en considérant à la fois les effets liés :

- à la ou aux pratiques sportives
- à l'événement.

Les incidences liées au format de la manifestation sportive sont bien souvent oubliées alors que ce sont, dans certains cas, les plus importantes à prendre en compte. Veillez donc à étudier les pressions potentielles induites par la présence du public, le format de la manifestation, les aménagements connexes (aires de stationnement, de pique-nique, de remise des prix, toilettes, etc.).

Les effets les plus courants sont les suivants :

- le piétinement, écrasement
- le bruit, les nuisances sonores
- la présence visuelle
- les sources lumineuses
- la pollution de cours d'eau ou des eaux marines
- l'augmentation de la turbidité.

L'annexe 3 présente, pour chaque activité sportive, les pressions potentielles exercées sur les milieux.



Fiches « Activités
sportives »
Annexe 3

2- Identification des zones d'intersection entre la manifestation sportive et le ou les sites Natura 2000

Il convient en premier lieu de s'interroger sur l'existence d'effets potentiels de la manifestation sur le ou les sites Natura 2000 ; il faut donc chercher à identifier **les intersections entre le projet** et les habitats et espèces protégés au titre de Natura 2000 : **les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

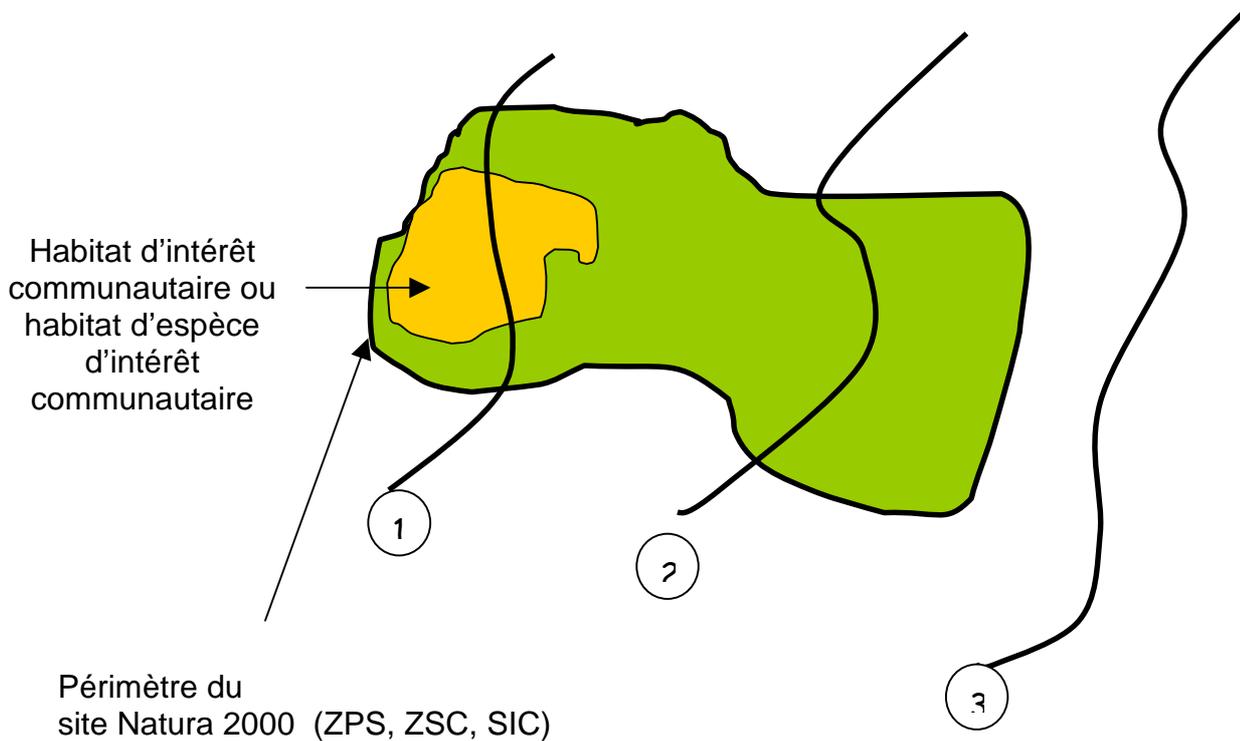
Pour **identifier les intersections** entre le projet et le site, vous devez vous appuyer sur le travail de localisation de votre manifestation sportive effectué à l'étape précédente et voir si votre manifestation a lieu en site ou hors site.

La superposition de l'emprise de la manifestation et des sites Natura 2000 permet d'aboutir à trois cas de figures possibles :

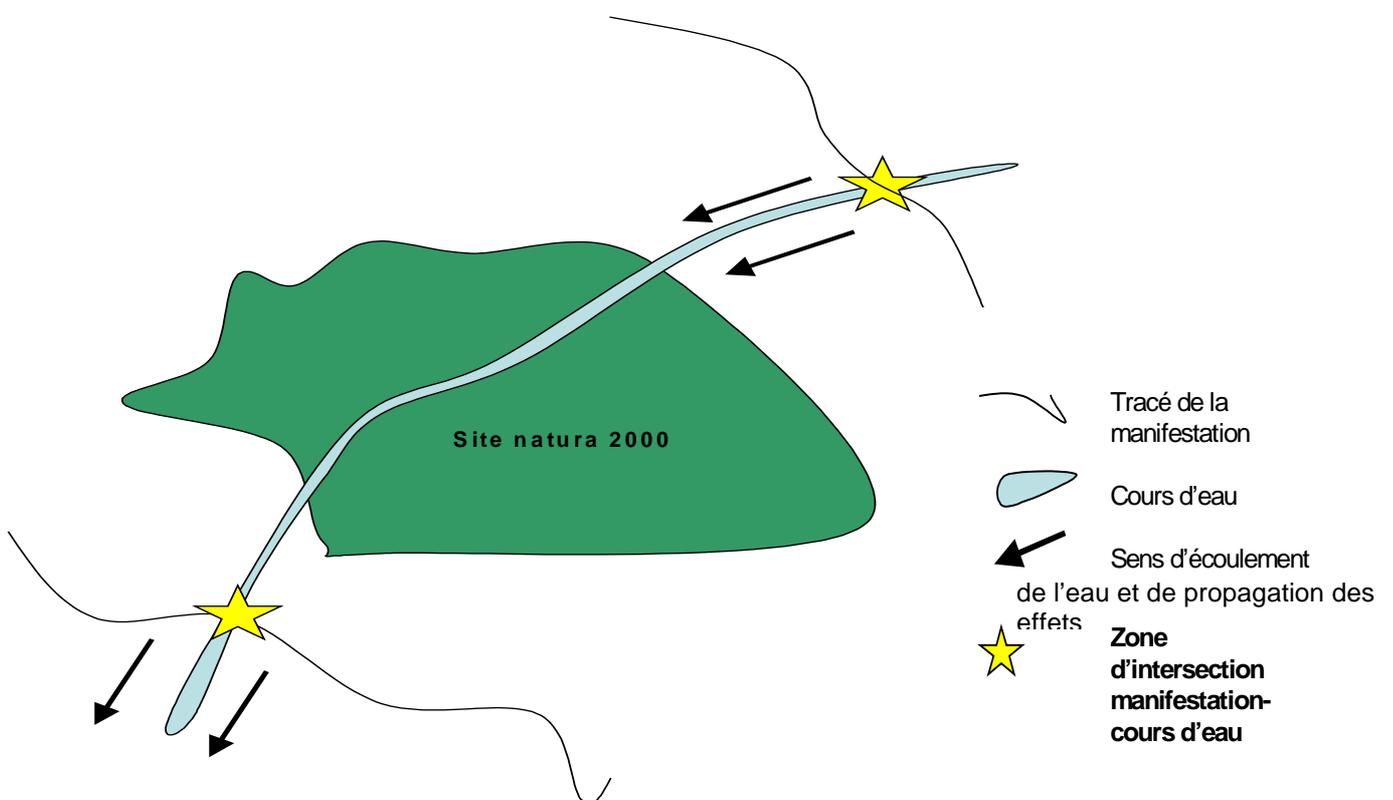
Cas 1 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 et sur des **habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 2 : la manifestation sportive a lieu entièrement ou en partie dans le site Natura 2000 mais hors des **habitats d'intérêt communautaire** ou des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Cas 3 : la manifestation sportive a lieu entièrement hors du site Natura 2000. On considère que la manifestation sportive se déroule entièrement hors site Natura 2000, lorsqu'elle n'a aucune emprise spatiale (aires de stationnement, accès et zones d'accueil du public, déplacements compris) sur les sites Natura 2000.



Il est par ailleurs nécessaire de considérer les zones d'intersection entre la manifestation et les cours d'eau ou zones humides.



3- Analyse des effets

L'évaluation préliminaire vise à déterminer si les effets de la manifestation (bruit, pollution de l'eau, etc.) préalablement identifiés sont de nature à avoir des répercussions sur le ou les sites. Les effets à analyser seront différents selon la localisation de la manifestation par rapport au(x) site(s) Natura 2000.

❖ Manifestations sportives se déroulant hors site Natura 2000 (cas 3)

Le fait qu'une manifestation ait lieu à l'extérieur d'un site permet facilement d'écarter le caractère dommageable de certains effets. Par exemple, le piétinement induit par la tenue d'une course à pied ne conduira pas à la destruction d'habitat communautaire, puisque celle-ci a lieu hors site Natura 2000.

Cependant, le fait qu'une manifestation ait lieu hors site ne suffit pas à justifier l'absence d'impact de la manifestation sur le site; d'autres paramètres sont à prendre en compte.

Il faut en effet analyser les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les sites Natura 2000 environnants, notamment via :

- les perturbations sonores générées par la manifestation sportive (Sonorisation, engins motorisés, feux d'artifices, cris, etc.)
- les perturbations lumineuses (éclairage, feux d'artifices, etc.)
- la présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide (traversée, proximité, etc.).

Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global : cette notion renvoie à la position de la manifestation par rapport au site. Par exemple, une manifestation empruntant une rivière en amont du site Natura 2000 lui-même traversé par cette rivière est susceptible de propager ses effets vers le site Natura 2000, via l'eau.

*Pour vous aider, référez vous aux **fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »** en annexe 2.*



Fiches « Bruit »
« lumières »,
« cours d'eau »
Annexe 2

Si, à l'issue de cette première analyse, il est possible de conclure qu'il n'existe pas d'interférence entre la manifestation et le site Natura 2000, l'évaluation d'incidences pourra se réduire, a priori, à ce constat et conclure à l'absence d'effet significatif.

❖ **Manifestations sportives se déroulant entièrement ou pour partie sur sites Natura 2000 (Cas 1 et 2)**

Quand la manifestation sportive n'a aucune emprise spatiale sur les **habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, il faut prendre en compte les effets qu'elle peut avoir **à distance** sur les **habitats et les espèces d'intérêt communautaire**, ainsi que sur la fonctionnalité globale du site Natura 2000. Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Dès lors que la manifestation sportive se déroule sur des **habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, une analyse fine des **incidences directes et indirectes** doit être réalisée.

A l'issue de cette étape, il s'agit désormais de conclure sur l'effet du projet sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

- ⇒ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000, allez à **l'étape 6**.
- ⇒ s'il apparaît que le projet est susceptible de produire un impact potentiel, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression permettent de conclure à l'absence d'impact significatif, allez à **l'étape 5** puis 6.
- ⇒ si non, poursuivez l'analyse en **étape 4**.

Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Site Internet de la DREAL
- dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>

Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 4 : Fiches « Activités sportives »

Étape 4 – Approfondir son analyse « Analyse fine »

L'évaluation préliminaire aura permis d'identifier les zones à risque où les pressions de la manifestation sont susceptibles de produire une incidence, significative ou non, sur les habitats et espèces qui ont fait l'objet de la désignation du site du site. L'analyse fine doit permettre une connaissance des habitats et espèces susceptibles d'être affectés afin de pouvoir apprécier l'incidence : est-elle significative ou non ?

Rappel

L'analyse porte sur les impacts sur **les habitats et espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire ceux qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000 concerné et non sur l'environnement dans son ensemble ou sur les autres habitats ou espèces.

1- Analyse de l'état initial

Il faut :

- définir **l'aire d'étude**, c'est-à-dire, l'aire sur laquelle les investigations seront menées. Pour ce faire, il faut déterminer l'aire d'influence de la manifestation : les emprises des installations, du tracé mais aussi la zone d'impact ou de propagations des effets (via le bruit, les cours d'eau, les poussières, etc.).
- établir la **liste des habitats et les espèces d'intérêt communautaire** impactés par votre projet, les localiser par rapport à votre manifestation.
- déterminer la sensibilité des habitats ou espèces ainsi identifiés. Ceci est indispensable pour ensuite apprécier l'incidence. Est « sensible » une espèce ou un habitat susceptible de subir un effet dommageable du fait de la tenue de l'événement. L'**état de conservation** d'un habitat ou d'une espèce, son caractère prioritaire ou sa représentativité peuvent être des indicateurs de sa sensibilité. Les **habitats ou espèces prioritaires**, distingués par un astérisque dans les documents officiels, sont des habitats et espèces en danger de disparition sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Vous trouverez ces informations dans le **formulaire standard de données**, qui établit la liste des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou dans le **document d'objectif** (DOCOB) qui est le document de gestion du site Natura 2000 qui comprend une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation de ces habitats et espèces.

Cet état initial repose sur des données bibliographiques (DOCOB) et/ou sur des prospections de terrain (photos, inventaires, etc.). Il est recommandé de prévoir des photos des milieux naturels avant la manifestation et après afin d'appréhender les impacts réels de la manifestation.

2- Identification des pressions potentielles générées

Vous devrez décrire exhaustivement les pressions exercées sur le milieu par la manifestation (activité + événement) ainsi que les incidences potentielles qu'elles peuvent produire.

Les incidences traduisent les effets provoqués par la manifestation. Elles affectent les habitats et espèces situés sur l'emprise de la manifestation ou à son immédiate proximité ou à une plus grande distance.

Fiches « Activités sportives »
Annexe 3

Chaque activité sportive a des pressions différentes sur les milieux, la faune et la flore. Pour vous aider à les identifier, consultez les fiches par activité proposées en annexe 3.

Le tableau ci-après donne quelques exemples d'incidences provoquées par la tenue d'une manifestation.

	Effets de la manifestation	Incidences potentielles
Espèces animales	Piétinement, écrasement	- Destruction d'espèces - Ecrasement de nids ou des couvées - Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce
	Bruit	- Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie
	Sources lumineuses	- Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie
	Présence visuelle	- Dérangement de l'espèce pouvant conduire à un perturbation de son cycle de vie
	Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité	- Destruction ou dégradation d'habitat d'alimentation, de reproduction pouvant conduire à une perturbation du cycle de vie de l'espèce - Dégradation d'habitats d'espèces situés en aval - Destruction d'espèces par contamination de l'eau
Habitats naturels	Piétinement, écrasement	- Destruction ou dégradation d'habitats
	Pollution de cours d'eau ; augmentation de la turbidité	- Destruction ou dégradation d'habitats - Destruction ou dégradation d'habitats situés en aval

Il est important de pouvoir qualifier le niveau de pression exercée. Plusieurs paramètres doivent être examinés, en ce sens qu'ils atténuent ou renforcent la pression exercée sur les habitats et espèces concernés :

L'épreuve sportive

L'activité sportive n'a pas le même degré d'incidences selon :

- le nombre de participants
- l'itinéraire prévu (milieux naturels traversés, passages répétés ou non (circuit ou parcours), etc.)
- la durée de l'épreuve sportive
- la météorologie (paramètre difficile à prendre en compte)
- etc...

La présence de public

Le niveau de pression induite par le public (dérangement, dégradation des habitats) dépend :

- du nombre de spectateurs
- de la présence ou non d'aires de stationnement
- de la présence ou non d'aires prévues pour les spectateurs
- des moyens prévus pour accéder au lieu de l'événement (balisage, barrières...)
- des consignes environnementales prodiguées
- de la désignation de zones d'interdiction
- du comportement des spectateurs (difficile à prendre en compte)
- des moyens humains prévus pour contrôler la manifestation
- etc.

L'encadrement de la manifestation et la logistique

Toute la logistique en annexe de la manifestation doit être prise en compte, c'est-à-dire :

- Les travaux préparatoires éventuels et leurs techniques de réalisation
- Les zones de ravitaillement, de réparation, d'accueil du public et des sportifs (parkings, stands...), de nettoyage des véhicules, du PC sécurité, etc.
- Le nombre et types de véhicules à moteur nécessaires à l'organisation
- Les travaux de remise en état comme l'enlèvement des barrières, du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau, des éventuels déchets et au besoin remise à niveau des voies d'accès, etc.

La notoriété et fréquence de l'événement

S'agit-il d'une **manifestation bien connue** drainant un maximum de participants et de spectateurs depuis de nombreuses années ou alors d'une manifestation plus modeste organisée pour la première fois ?

Chaque situation doit s'étudier au cas par cas : une grande manifestation annuelle se traduit souvent par plus de personnes donc plus d'effet(s) potentiel(s) *a priori*, mais aussi par plus de moyens humains, techniques et financiers. La récurrence annuelle peut aussi permettre une meilleure sensibilisation environnementale (consignes données chaque année, plaquette de sensibilisation, messages micro, interlocuteurs identiques chaque année,...). L'expérience des manifestations précédentes doit alors être exploitée pour améliorer les points faibles.

Un état des lieux après la manifestation peut également être prévu afin d'une part, conduire les actions de restauration éventuellement nécessaires et d'autre part, pour en tirer les conclusions pour les prochaines manifestations. A cet égard, l'état des lieux photographique réalisé avant et après la manifestation sera un bon moyen pour adapter, le cas échéant, la manifestation.

Éléments support à la manifestation

Les éléments support de la manifestation sportive comme les toilettes, les poubelles, la diffusion de musique ou de messages répétitifs au micro, les feux d'artifices, les spots lumineux, la restauration sont autant d'éléments qu'il est essentiel de prendre en compte.

3- Analyse de l'interaction entre les pressions identifiées et les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés pour apprécier la nature de l'effet (significatif dommageable ou non).

Toute activité a forcément des effets sur le milieu naturel mais, dans la plupart des cas ceux-ci ne sont pas significatifs et dommageables pour les habitats ou espèces concernés.

La démarche se décompose en deux étapes :

- ❖ associer les pressions de la manifestation aux habitats et espèces potentiellement affectées.

Il s'agit de faire un zoom sur les zones d'intersection entre effets potentiels et habitats et espèces identifiés dans l'état initial. Ceci revient in fine à déterminer l'**exposition** des habitats et espèces aux pressions.

Exemple :

Le tracé de ma course traverse des pelouses sèches, habitat d'intérêt communautaire. Est-ce que l'habitat est exposé à la pression du passage ?

⇒ Oui, car il est susceptible d'être détruit par piétinement.

L'installation d'une sonorisation génère un fort volume de bruit. Mais, l'état initial montre qu'aucune espèce d'oiseau protégée au titre de natura 2000 ne fréquente l'aire d'influence du projet. Est-ce que les espèces d'oiseaux concernées sont exposées à cette pression ?

⇒ Non, car leurs aires vitales sont situées hors de la zone sur laquelle le projet est susceptible de propager ses effets.

- ❖ Analyser et apprécier

Il est important que l'analyse soit conduite habitat par habitat et espèce par espèce. Pour chacun des habitats et espèces exposés à une pression, il est utile pour apprécier la nature de l'incidence de tenir compte :

- du niveau de pression exercée (fort, modéré, faible, nul).
- de la sensibilité de l'habitat ou de l'espèce concernés (forte, modérée, nulle). Quel est l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce détruits, détériorés ou dérangés ? S'agit-il d'un habitat ou d'une espèce rare, prioritaire? Quelles sont les tendances d'évolution des espèces et des habitats affectés ? Quelle est la capacité de résilience de l'espèce ou de l'habitat ? A quelle période (de l'année, de la journée) a lieu la manifestation ? Cette indication permet de considérer le cycle de vie des espèces. En effet, elles peuvent utiliser des milieux différents suivant leur cycle biologique et avoir des sensibilités différentes suivant qu'elles sont en période de reproduction ou non par exemple. Est-ce que ce site est important pour l'habitat ou l'espèce dégradé ?
- de la quantification des incidences, si possible (pourcentage d'habitat détruit par rapport à la surface totale de cet habitat sur le site N2000, pourcentage des effectifs détruits par rapport aux effectifs de l'espèce sur le site N2000).

A l'issue de cette analyse, vous devez pouvoir qualifier l'incidence (significative et dommageable ou non) du projet sur les différents espèces et habitats du ou des sites Natura 2000 :

- ⇒ si je peux conclure à l'absence d'effet significatif de la manifestation sur le site, allez à **l'étape 6**.
- ⇒ s'il apparaît un impact significatif, voyez si une adaptation du projet ou des mesures de réduction ou de suppression d'impact permettent de conclure à l'absence d'effet significatif sur le site, poursuivez votre réflexion à **l'étape 5**, puis 6.



© moto-club de l'Andlau (Bas-Rhin)

Où trouver des informations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leur localisation?

- Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- Dans le **Formulaire Standard de Données** accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Sur le site Internet de la DREAL

Où trouver des informations sur les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire?

- Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré
- Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) <http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>

Outils méthodologiques

- Annexe 2 : Fiches « Bruits », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide »
- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

Étape 5 : Adapter son projet

S'il apparaît que la manifestation risque de produire des effets significatifs portant atteinte à des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, vous devez proposer des mesures pour réduire ou supprimer ces impacts.

Ces mesures peuvent notamment consister :

- à trouver une alternative en terme de tracé (de façon, par exemple à éviter des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire) ou de date ;
- à déplacer une zone réservée au public sur une zone moins sensible du point de vue écologique ;
- à prendre des dispositions suffisantes permettant de canaliser le public (balisage, signalétique etc) ;
- à prendre certaines précautions en matière de bruit et autres sources de dérangement pour certaines espèces ;
- à des dispositions permettant la protection de certaines zones naturelles sensibles (fermer l'accès à certaines zones) ;
- à informer le public et les participants sur ces mesures ;
- en un engagement de l'organisateur à participer au bilan de la manifestation et à la réalisation si nécessaire de mesures pour la restauration des milieux naturels, etc.

Cette étape de proposition des mesures d'atténuation des impacts est déterminante car ce sont ces mesures qui permettront de conclure à l'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000.

Il importe que les adaptations du projet de manifestation interviennent le plus en amont de la réflexion, dès que les enjeux écologiques liés à la tenue de la manifestation sont connus.

Attention, les mesures de réduction ou de suppression ainsi prises deviennent opposables à l'organisateur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorité administrative dispose d'un pouvoir de sanction prévu à l'article L.414-5 du code de l'environnement.

Référez vous à la partie « **Mesures de réduction envisageables** » dans les fiches « activités sportives » en annexe 3.



« Mesures de réduction envisageables »
Annexe 3

Outils méthodologiques

- Annexe 3 : Fiches « Activités sportives »

Étape 6 : Conclure sur les incidences du projet

Il convient de conclure sur le caractère significatif des incidences du projet par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site.

Étape 7 : Constituer le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Vous devez formaliser votre réflexion et composer votre dossier.

Le dossier simplifié consiste à reprendre les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2** et à exposer les raisons pour lesquelles les impacts potentiels identifiés (bruit, piétinement, etc) ne portent pas atteinte aux sites Natura 2000 (**étapes 3+6**), en intégrant le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression d'impact (**étape 5**).

Le dossier d'incidence «complet» reprend les éléments de localisation et de description de la manifestation définis à **l'étape 2**, les éléments d'analyse prévus aux **étapes 3 et 4** ainsi que les mesures de réduction ou de suppression d'impact prévues (**étape 5**) permettant de conclure (**étape 6**) sur l'existence ou non d'un impact significatif sur le ou les sites Natura 2000 concernés.

Vous trouverez ci-après une trame indicative vous aidant à constituer votre dossier.

DOSSIER D'INCIDENCE « SIMPLIFIE »

Etape 2

Description de la manifestation
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Etape 3

Identification des pressions induites par la manifestation sur les sites Natura 2000
Analyse des effets permettant de conclure à l'absence d'impact

Etape 5

Mesures de réduction ou de suppression d'impact

Etape 6

Conclusion reposant sur un exposé sommaire mais argumenté

DOSSIER D'INCIDENCE « COMPLET »

Etape 2

Description de la manifestation
Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 concernés
Identification et description des sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Etape 3 et 4

Identification des pressions potentielles induites par la manifestation sur les sites Natura 2000
Analyse des interactions entre les pressions identifiées et les habitats et espèces concernés pour apprécier la nature de l'impact

Etape 5

Mesures de réduction ou de suppression d'impact

Etape 6

Conclusion

Incidences Natura 2000

Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive

Nom de la manifestation sportive :

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

1- Description de la manifestation sportive

Joignez, si nécessaire :

- *des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.*

*Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encadrement de l'événement, des zones de logistiques). Il est fortement conseillé d'utiliser une **carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.***

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.

Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :

- De la liste nationale
- D'une liste préfectorale Natura 2000

« Activité sportive » et « Format de la manifestation sportive »

Lorsqu'il y a une référence au plan (cf. Plan), cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

- **Nature de l'épreuve sportive :**

Manifestation ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, sur la voie publique

Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation comportant la participation de véhicules à moteur et se déroulant, en tout ou partie, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur circuit terrain ou parcours

Préciser le type de véhicules engagés dans la manifestation :

Manifestation nautique en mer ne concernant pas des engins motorisés
Préciser la discipline sportive concernée par la manifestation :

Manifestation nautique en mer concernant des engins motorisés

Préciser le type d'engins motorisés engagés dans la manifestation :

Manifestation aérienne :

Préciser le type d'avions (ou aéronefs) engagés dans la manifestation :

Autre type de manifestation :

(décrire la nature de la manifestation)

.....
.....
.....
.....

- **Description de l'emprise de l'épreuve** (cf. Plan)
(Lieu de départ et d'arrivée, itinéraire, longueur ou périmètre du parcours)

- **Date, horaire et durée de la manifestation sportive :**

- **Budget prévisionnel :**

- **Délivrance de titre :** International
 National

- **Travaux préparatoires éventuels et techniques de réalisation** (cf. Plan) (Calendrier, types d'outils et d'opération, surfaces et/ou volumes concernés)

Exemple de travaux : création de parking, balisage

.....

- **Nombre approximatif de participants :**
- **Nombre prévisionnel de spectateurs :**
- **Dimensions des stationnements des véhicules (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Dimensions des aires spectateurs (surface) et localisation** (cf. Plan) :
- **Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de l'événement** (cf. Plan) :
- **Description de la logistique en annexe de la manifestation sportive** (cf. Plan) :

(Zone de ravitaillement, sécurité, réparation, nettoyage, restauration, sonorisation, site de remise de prix...)

.....

- **Nombre et types de véhicules à moteur et/ou embarcations motorisées nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique...) et identification des voies qu'ils sont susceptibles d'emprunter** (cf. Plan)

- **Fréquence de la manifestation sportive** (x fois/an) :

Nouvelle manifestation sportive : Oui Non

Si non, nouveau parcours : Oui Non

« Environnement »

- **Situation de la manifestation sportive par rapport aux sites Natura 2000 :**

- Hors site Natura 2000 (Distance minimale : m)
- Tout ou en partie en site Natura 2000

- **Autres espaces naturels protégés traversés par la manifestation sportive :**

.....
.....
.....
.....

- **Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants** (*joindre les éventuels supports d'accompagnement*)

.....
.....
.....
.....

- **Définition de zones d'interdiction :** Oui Non

Pour quelles raisons ont été définies ces zones d'interdiction ?

Localisez les sur la carte

.....
.....
.....
.....

- **Franchissement de cours d'eau ou zone humide :** Oui Non

Si oui, de quelle manière sont franchis les cours d'eau ?

(Passage à gué, pont existant ...)

.....
.....
.....
.....

2- Identification du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom du ou des sites Natura 2000	Numéro du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Tout ou partie en site/ Hors site

Il est possible à ce stade de directement passer à l'étape conclusion et d'indiquer qu'il n'y a pas d'incidence envisageable y compris à distance ou via le réseau hydrographique car la manifestation est suffisamment éloignée de tout site Natura 2000.

Si plusieurs sites sont concernés par la manifestation, les parties 3, 4 et 5 doivent être dupliquées. L'impact de la manifestation et les mesures de suppression et réduction d'impacts doivent être examinés site par site.

3- Description du site ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site :

Enjeux de conservation du site Natura 2000 :

a) *Précisez les enjeux et objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

b) *Indiquez les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Informations disponibles sur le document d'objectifs (DOCOB), le formulaire standard de données (FSD))

4- Analyse des incidences de la manifestation

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de la manifestation sportive sur les espèces et habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000 (Nom et n° du site).....

a) Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans la rubrique 3 :

Type d'habitat naturel	Superficie et/ou %* d'habitat investi par la manifestation	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : Pelouse calcaire</i>	<i>100 m²</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement :

.....

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le DOCOB n'est pas encore réalisé.

b) Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation, ...) identifiés dans la rubrique 3 :

Catégorie d'espèce	Incidences potentielles	Population touchée	Remarques
<i>Exemple : Oiseaux</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Hors période de nidification</i>

Si le cadre proposé ne vous convient pas, vous pouvez vous exprimer librement:

.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence).

5- Mesures réductrices ou de prévention

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments identifiés comme ayant une incidence potentielle significative	Habitats ou espèces concernés	Mesures réductrices ou de prévention envisagées
<i>Exemple : Dérangement</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Définition de zones d'interdiction d'accès pour éviter le dérangement</i>

Exemple : signalisation des zones d'interdiction d'accès, modification du parcours, canalisation du public,

6- Conclusion

Compte tenu des mesures de réduction envisagées, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence résiduelle significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?

NON, pas d'incidence ou incidence négligeable : ce formulaire est à fournir au service instructeur en complément de votre déclaration ou demande d'autorisation

Arguments :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OUI, effets potentiels significatifs : l'évaluation des incidences doit être poursuivie

À (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Étape 8 : constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000

Quand dois-je remettre mon dossier d'évaluation des incidences ?

Le dossier d'évaluation des incidences est une partie du dossier d'autorisation ou de déclaration. Vous constituez donc normalement votre dossier de déclaration ou d'autorisation et vous y ajoutez l'évaluation des incidences.

Dans le cas où votre manifestation sportive n'est pas soumise à déclaration ou autorisation mais fait l'objet d'une demande d'évaluation des incidences de la part du préfet, **l'évaluation des incidences constitue le dossier à part entière à remettre à l'autorité décisionnaire**, joint aux coordonnées de l'organisateur.

Quelle autorité administrative instruit mon dossier d'évaluation des incidences ?

Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 reste instruite par **le service habituellement compétent**, auprès duquel vous déposerez le dossier complet (autorisation ou déclaration et évaluation des incidences Natura 2000). Cela signifie que le service qui instruit la demande d'autorisation ou qui reçoit la déclaration de la manifestation instruit également l'évaluation des incidences Natura 2000 (*service « manifestations sportives » de la préfecture, de la sous-préfecture ou de la sous-préfecture maritime, ministère de l'intérieur, mairie, etc.*)

Est-ce que cela modifie les délais habituels de traitement de ma demande ?

- ❖ Quand votre manifestation est soumise à autorisation ou déclaration, les délais d'instructions correspondent à **ceux inscrits dans le Code du sport** (art. L331-2, etc.)

Si l'évaluation des incidences n'est pas produite ou est incomplète, la procédure d'instruction est interrompue tant que les documents ne sont pas fournis. Si l'évaluation montre que l'événement proposé peut porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site, l'autorité administrative compétente s'oppose à la tenue de l'événement.

Dans le montage du dossier, il est important de prendre en compte les itérations possibles entre le service instructeur et l'organisateur et d'intégrer dans la procédure la demande de transmission d'éléments complémentaires ou d'ajustement du projet. Il vous est donc conseillé de déposer votre demande le plus tôt possible de façon à éviter que les délais d'instruction ne soient pas dépassés et que la manifestation ne puisse pas se tenir.

- ❖ Lorsque votre manifestation sportive n'est pas encadrée administrativement (c'est-à-dire, qu'elle n'est soumise ni à une autorisation ni à une déclaration) et serait, sur décision du préfet, soumise à évaluation des incidences, une **procédure particulière** pour l'évaluation des incidences est mise en place. Le délai d'instruction est de **2 mois**.

Au terme de ce délai, l'autorité administrative compétente donne son accord pour la réalisation de la manifestation sportive, s'oppose à sa réalisation soit en raison de son incidence significative dommageable sur un ou plusieurs sites Natura 2000, soit en l'absence d'évaluation des incidences ou de son caractère insuffisant.

Sans réponse de la part de l'autorité administrative, la manifestation est réputée autorisée au titre de Natura 2000. L'autorité décisionnaire peut également demander l'envoi de documents complémentaires pour apprécier l'incidence du projet.

En cas de demande de pièces complémentaires, le demandeur dispose alors de deux mois supplémentaires pour les fournir. À partir de la réception des documents, l'autorité administrative dispose à son tour de deux mois pour se prononcer. Sans réponse de la part de l'autorité décisionnaire sous deux mois, la manifestation sportive est réputée autorisée au titre de Natura 2000.

Faute de transmission des documents de la part de l'organisateur, sa demande fait l'objet d'un rejet implicite. Le déclarant est obligatoirement averti des conséquences d'une absence de réponse par le courrier demandant les pièces ou précisions complémentaires.

Pour les manifestations soumises à cette procédure particulière, le délai total théorique pour l'instruction d'une évaluation d'incidence Natura 2000 est ainsi porté à quatre mois.

Le tableau ci-dessous reprend les délais d'instruction dans le cadre de la procédure particulière lorsque la manifestation n'est soumise ni à déclaration ni à autorisation.

Organisateur	Service instructeur	Organisateur	Service instructeur
	2 mois maximum	2 mois	Reprise du délai d'instruction de 2 mois
Dépôt du dossier	⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée)		
	⇒ Opposition au projet		
	⇒ Demande de pièces complémentaires – suspension du délai de 2 mois	⇒ Retour des pièces complémentaires	⇒ Accord (décision du service ; sans réponse de la part du service, la manifestation est réputée autorisée)
		⇒ La non-transmission des pièces vaut rejet implicite de la manifestation	⇒ Opposition au projet

Où se renseigner ?

- En Mairie
- En Préfecture
- A la DREAL ou DDT (M)
- À la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale
- À la Direction départementale de la Cohésion Sociale ou Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- À la fédération sportive concernée

Dossier d'autorisation ou déclaration

- Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : [Cerfa 13391*02](#)
- Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : [Cerfa N° 13447*02](#)
- Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : [Cerfa 13390*02](#)

Où trouver les informations nécessaires pour réaliser mon évaluation des incidences ?

Le tableau ci-après rassemble les différentes sources de données exploitables dans le cadre de la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Chapitre du guide	Où trouver des informations sur ...	Sources
Chapitre 1 - Natura 2000 en quelques mots	le réseau Natura 2000 ?	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr • Sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/environnement/nature/natura2000/
	Le document d'objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> • A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • A la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) • En Préfecture • Dans les communes de situation • Sur les sites Internet des DREAL ou du site concernés • Sur l'annuaire Natura 2000 : http://annuaire.n2000.fr/sites
Chapitre 2 - L'évaluation des incidences Natura 2000	le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 ?	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L414-4, L414-5 et R414-19 et suivants du Code de l'environnement • Circulaire DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000
Chapitre 3 - Méthodologie		La liste nationale fixée à l'article R414-19 du Code de l'Environnement est disponible :
Etape 1 - Consulter la liste nationale et les listes préfectorales	les listes locales ?	<ul style="list-style-type: none"> • Dans ce guide • Sur http://www.legifrance.gouv.fr (l'article R414-19 du Code de l'environnement) <p>Les listes préfectorales sont disponibles :</p> <p>en préfecture de département</p> <ul style="list-style-type: none"> • en préfecture maritime • à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000	la localisation des sites Natura 2000 ?	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site Internet CARMEN des DREAL (site Internet de référence) • Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr
Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000	les sites Natura 2000 ?	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site Internet du site Natura 2000 lorsqu'il existe • Sur le site Internet de la DREAL • Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie : http://www.natura2000.fr • Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp • Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré

Chapitre du guide	Où trouver des informations sur ...	Sources
<p>Etape 2 - Décrire la manifestation et la localiser par rapport aux sites Natura 2000</p> <p>Etape 4 –approfondir son analyse</p>	<p>la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré. Le DOCOB comprend des cartes permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. • Auprès de la structure animatrice du site • Auprès de la DREAL, de la DDT(M)
<p>Etape 3 - Réaliser l'évaluation préliminaire</p> <p>Etape 4 - approfondir son analyse</p>	<p>les habitats et espèces d'intérêt communautaire?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les cahiers d'habitats disponibles en ligne : http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html • Dans le Formulaire Standard de Données accessible sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp • Site Internet de la DREAL • Dans les fiches habitats et espèces du DOCOB lorsqu'il est élaboré. • Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 2 : les habitats et les espèces Natura 2000 en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées françaises) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86
<p>Etape 4 – approfondir son analyse</p>	<p>les pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré • Pour les habitats et espèces marins : le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Tome 1 : Sports et loisir en mer (réalisé par l'agence des aires marines protégées) http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86
<p>Etape 8 Constituer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration et l'envoyer</p>	<p>les procédures d'autorisation ou déclaration de manifestations sportives ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'autorisation pour l'organisation d'un événement sur la voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours : Cerfa 13391*02 • Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants : Cerfa N° 13447*02 • Déclaration d'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique : Cerfa 13390*02

